



Guide pratique des prescriptions

RÉALISABLES PAR LES
MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

Guide pratique des prescriptions

RÉALISABLES PAR LES
MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

■ Arrêté du Ministère de la santé et des solidarités du 9 janvier 2006

- 1 Appareils destinés au soulèvement du malade
- 2 Matelas d'aide à la prévention des escarres
- 3 Coussins d'aide à la prévention des escarres
- 4 Barrières de lit et cerceaux
- 5 Aide à la déambulation : cannes, béquilles, déambulateurs
- 6 Fauteuils roulants
- 7 Attelles souples de correction orthopédique
- 8 Ceintures de soutien lombaire
- 9 Bandes et orthèses de contention
- 10 Sondes périnéales pour électrostimulation neuromusculaire
- 11 Collecteurs d'urine, étuis péniers, pessaires, urinal
- 12 Attelles souples de posture et/ou de repos
- 13 Embouts de cannes
- 14 Talonnettes avec évidement et amortissantes
- 15 Débitmètre de pointe pour aide à la fonction respiratoire
- 16 Pansements pour immersion en balnéothérapie
- 17 Substituts nicotiques
- 18 Evolution des prescriptions

Préambule

Le kinésithérapeute doit formuler ses prescriptions sur une ordonnance en double exemplaire, signée et datée, portant de façon lisible son nom / prénom / adresse complète / numéro d'identification ainsi que le nom, prénom et l'âge du bénéficiaire.

Les ordonnances sont formulées quantitativement et qualitativement avec toute la précision nécessaire en terme de modalités d'utilisation (fréquence, durée...). Elles doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

En l'application de l'article L. 162-8 du code de la sécurité sociale, lorsqu'il prescrit un dispositif médical non remboursable, le kinésithérapeute en informe son patient et porte la mention « NR » sur l'ordonnance, en face de la spécialité ou du produit concerné. (*Article R4321-82 du Code de la Déontologie*).

De plus, les droits de prescriptions ne sont pas établis en fonction du remboursement du produit. Le diplôme de masseur-kinésithérapeutes ouvre le droit à réaliser des prescriptions, tout en sachant que ce n'est pas parce qu'un produit n'est pas remboursé qu'il ne peut pas être prescrit.

Toute prescription est réalisable sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- **Le kinésithérapeute agit dans le cadre de ses compétences.**
- **Il n'existe pas d'indication contraire du médecin.**



ARRÊTÉ DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS DU 9 JANVIER 2006

Cet Arrêté fixe la liste des dispositifs médicaux que les masseurs-kinésithérapeutes sont autorisés à prescrire.

13 janvier 2006

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 33 sur 89

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 9 janvier 2006 fixant la liste des dispositifs médicaux que les masseurs-kinésithérapeutes sont autorisés à prescrire

NOR : SANS0620089A

Le ministre de la santé et des solidarités et le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 4321-1 ;

Vu l'avis de l'Académie nationale de médecine du 8 novembre 2005,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – A l'exclusion des produits et matériels utilisés pendant la séance, sauf indication contraire du médecin, les masseurs-kinésithérapeutes sont autorisés, dans le cadre de l'exercice de leur compétence, à prescrire chez leurs patients les dispositifs médicaux suivants :

1. Appareils destinés au soulèvement du malade : potences et soulève-malades ;
2. Matelas d'aide à la prévention d'escarres en mousse de haute résilience type gaufrir ;
3. Coussin d'aide à la prévention des escarres en fibres siliconées ou en mousse monobloc ;
4. Barrières de lits et cerceaux ;
5. Aide à la déambulation : cannes, béquilles, déambulateur ;
6. Fauteuils roulants à propulsion manuelle de classe 1, à la location pour des durées inférieures à 3 mois ;
7. Attelles souples de correction orthopédique de série ;
8. Ceintures de soutien lombaire de série et bandes ceintures de série ;
9. Bandes et orthèses de contention souple élastique des membres de série ;
10. Sonde ou électrode cutanée périnéale pour électrostimulation neuromusculaire pour le traitement de l'incontinence urinaire ;
11. Collecteurs d'urines, étuis péniers, pessaires, urinal ;
12. Attelles souples de posture et ou de repos de série ;
13. Embouts de cannes ;
14. Talonnettes avec évidement et amortissantes ;
15. Aide à la fonction respiratoire : débitmètre de pointe ;
16. Pansements secs ou étanches pour immersion en balnéothérapie.

Art. 2. – Le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins et le directeur de la sécurité sociale au ministère de la santé et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 janvier 2006.

Le ministre de la santé et des solidarités,
XAVIER BERTRAND

Le ministre délégué à la sécurité sociale,
aux personnes âgées,
aux personnes handicapées
et à la famille,
PHILIPPE BAS

Produits non prescriptibles ❌

Produits prescriptibles mais non-remboursables ⓃR

1 APPAREILS DESTINÉS AU SOULÈVEMENT DU MALADE POTENCES ET SOULÈVE-MALADES



Potence



Soulève-malade



Verticaliseur



Le verticaliseur ne rentre pas dans la catégorie des dispositifs de maintien à domicile (MAD).

2 MATELAS D'AIDE À LA PRÉVENTION DES ESCARRES EN MOUSSE HAUTE RÉSILIENCE TYPE GAUFRIER



Matelas anti-escarre
Type 1 et 2



Matelas anti-escarre
à air

Pour info

Les matelas de type 1 et 2 peuvent être prescrits, à condition de ne pas contenir un des systèmes de prévention suivant :

- Pression alternée
- Mixte
- Surmatelas à air,
- Matelas clinique
- Matelas sur mesure.

3 COUSSINS D'AIDE À LA PRÉVENTION DES ESCARRES EN FIBRES SILICONÉES OU EN MOUSSE MONOBLOC

Coussin anti-escarre
en mousse monobloc
Type 1 et 2



Coussin anti-escarre
Type 2 (à air)

Pour info

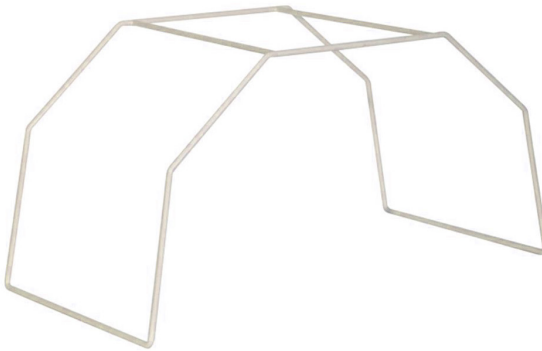
Les coussins anti-escarres monoblocs de type 1 et 2 ne peuvent être prescrits que s'ils sont composés de mousse.
Sont exclus les coussins anti-escarres en gel, à air ou mixtes.

Coussin anti-escarre
Mixte : mousse / gel





Barrière de lit



Arceau de lit



Les barrières ne sont pas remboursées par la Sécurité Sociale. Elles permettent une forme de contention du malade dans son lit, et non une immobilisation.

Non compris dans cette désignation :

- Protection de barrière de lit
- Panneaux adaptables.

5 AIDE À LA DÉAMBULATION
CANNES, BÉQUILLES, DÉAMBULATEURS

Déambulateur
à propulsion manuelle



Pour info

Tous les déambulateurs existants
ainsi que tous les types de cannes
peuvent être prescrits.



Canne tripode

Cannes anglaises



6 FAUTEUILS ROULANTS À PROPULSION MANUELLE A LA LOCATION POUR DES DURÉES INFÉRIEURES À 3 MOIS

Pour rappel

CLASSE 1 : Propulsion manuelle
CLASSE 2 : Moteur électrique
CLASSE 3 : Verticaliseurs
CLASSE 4 : Monte-marches



Fauteuil roulant
à propulsion manuelle (classe 1)

Fauteuil roulant
à propulsion électrique (classe 2)



La prescription doit concerner une location qui se limite à moins de trois mois.
Les accessoires peuvent être prescrits également.

7 ATTELLES SOUPLES DE CORRECTION ORTHOPÉDIQUE DE SÉRIE

Pour info

Cette section comprend toutes les attelles uniquement souples et amovibles. Les attelles articulées rentrent donc dans la catégorie des dispositifs prescriptibles, tout comme les appareils divers de correction.



Chevillère proprioceptive
et ligamentaire
Ligastrap Malleo®



Genouillère proprioceptive
GenuExtrem®



Genouillère
ligamentaire articulée
GenuLigaflex®

8 CEINTURES DE SOUTIEN LOMBAIRE DE SÉRIE ET BANDES CEINTURES DE SÉRIE



Ceinture de soutien rachis-lombaire
Lombacross activity®

Pour info

L'ensemble des dispositifs de série
sont prescriptibles, à baleines
solides ou non.



Ceinture de soutien
rachis-lombaire
Lombaskin®

Corset de soutien du rachis
LombaxDorso®



**Ne sont pas compris dans
cette catégorie :**

- les ceintures lombaires sur-mesure en couil avec armatures métalliques.
- les corsets, notamment en matériaux thermoformés.

BANDES ET ORTHÈSES DE CONTENTION SOUPLE ÉLASTIQUE DES MEMBRES DE SÉRIE



Genouillère
proprioceptive
GenuSoft®

Chevillère
proprioceptive
MalleoSoft®



Pour info

Tous les systèmes proprioceptifs, quelle que soit leur classe, et tous les bas de contention sont prescriptibles. Les manchons peuvent être prescrits, à condition de ne pas être sur mesure. Les bandes de contention sont également prescriptibles.



Bande BiFlex®



Bas de contention

10

SONDE/ÉLECTRODE CUTANÉE PÉRINÉALE

POUR ÉLECTROSTIMULATION NEUROMUSCULAIRE CONTRE L'INCONTINENCE URINAIRE



Sonde pour stimulation anale
Saint Cloud



Sonde vaginale
Saint Cloud plus



Tout matériel d'électrostimulation à visée antalgique ou de rééducation musculaire n'est pas prescriptible.

11

COLLECTEURS D'URINES, ÉTUIS PÉNIENS, PESSAIRES, URINAL



Étui pénien
Conveen Optima



Pessaire vaginal en anneau
Avec bouton Medgyn

12 ATTELLES SOUPLES DE POSTURE ET/OU DE REPOS DE SÉRIE

Gilet d'immobilisation
scapulo-humérale
Scapulis®



Epaulière Neoprène®



Bandes de résine



Gilet d'immobilisation
scapulo-humérale
Le Gilet®



De manière générale, tout dispositif amovible est prescriptible par les Masseurs-Kinésithérapeutes, puisqu'il est enlevable par le patient. En revanche, un dispositif fixe non enlevable (plâtre) est source de risque de pathologie, seul le médecin peut le prescrire.

13 EMBOUTS DE CANNES



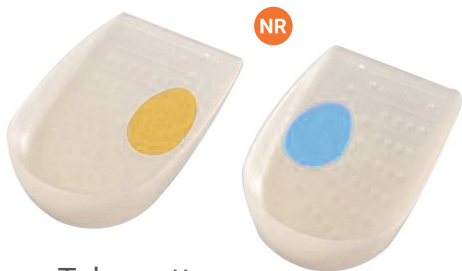
NR

Embout de canne anglaise
Lemco

14 TALONNETTES AVEC ÉVIDEMENT ET AMORTISSANTES

Pour info

Cette désignation ne comprend pas
les semelles ni les chaussures de
décharge.



NR

Talonnets
Pedipro Softer



Semelles
Pedipro



**Note : les talonnets ne
sont pas sujettes à un
remboursement (sauf les
sur-mesure)**

15 DÉBITMÈTRE DE POINTE POUR AIDE À LA FONCTION RESPIRATOIRE



Débitmètre de pointe
Personal Best



Les aérosols ne peuvent
être prescrits.

16 PANSEMENTS SECS OU ETANCHES POUR IMMERSION EN BALNÉOTHÉRAPIE

Pansements étanches

NR



Les pansements peuvent être prescrits en cas de session de balnéothérapie, et en aucun cas pour une douche ou autre.

Il convient de vérifier l'usage strict en balnéothérapie du pansement étanche (baignoire ou piscine spéciale), car c'est un pansement qui a pour but d'être utilisé en rééducation par balnéothérapie.



Pour info

La loi n°2016-41 de modernisation du système de santé du 26 Janvier 2016 autorise les masseurs kinésithérapeutes à prescrire des traitements nicotiques de substitution (TNS), donnant ainsi accès à leurs patients au forfait d'aide au sevrage tabagique.



— Patches



Gommes —



— Comprimés



www.urps-kine-idf.com

21 rue du Faubourg Saint Antoine, 75011 Paris
contact@urps-mk-idf.org - Suivez-nous  